

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 749

présenté par
M. Le Déaut-----
ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 1 par les deux phrases suivantes :

« Le climat-énergie sera considéré comme le thème central des négociations des prochains contrats entre l'État et les régions. Les projets d'une région, pris globalement, ne doivent pas aggraver le bilan de gaz carbonique, et feront l'objet d'une estimation des émissions induites ou évitées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les contrats de projet Etat-Région doivent être exemplaires et ne pas contribuer à aggraver la situation. Cette proposition a été faite à l'unanimité par la mission parlementaire